



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260311-DEC-2026-30-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Publication : 12/03/2026

Le 5 mars 2026

DEC-2026-30

PTO / Centre commande publique / ALL

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2025-PERM-156) en date du 2 juillet 2025, reçu à la Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2025, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Ville de Bruges de disposer d'un mode de distribution de documents de communication municipale dans les boîtes aux lettres des administrés ;

CONSIDERANT la proposition d'accord-cadre présentée par la société BOITAUXLETTRES France (SIRET : 81015004500021) dont le siège social est situé 9 rue des Cerisiers 91090 Lisses représentée par Monsieur Henri Pepin, en sa qualité de gérant, pour un montant maximum sur la durée totale du marché (1 an renouvelable 3 fois) de 130 000 € HT soit 156 000 € TTC (TVA 20%),

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** le marché public n°2026-BRU003 relatif à la distribution de documents de communication municipale dans les boîtes aux lettres des administrés avec la société BOITAUXLETTRES France (SIRET : 81015004500021) dont le siège social est situé 9 rue des Cerisiers 91090 Lisses pour un montant maximum sur la durée totale du marché (1 an renouvelable 3 fois) de 130 000 € HT soit 156 000 € TTC (TVA 20%),
- **De payer** à réception des factures, dans la limite du montant maximum de 130 000 € HT soit 156 000 € TTC (TVA 20%) sur la durée totale du marché (1 an renouvelable 3 fois),

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU